

Compte rendu de la rencontre du 9 juillet 2015 avec le requérant, le promoteur et le MDDELCC

Projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Grand-Métis et à Sainte-Flavie

Lieu : Hôtel Rimouski, 225, boul. René-Lepage Est, Rimouski (Québec) G5L 1P2
Date et heure : Le 9 juillet 2015, à 9h15

Participants

Le requérant

M. Marc Bellavance, représentant de l'entreprise Les Immeubles BoisBrillant inc.

Ministère des Transports du Québec, Direction du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (MTQ)

M. Victor Bérubé
Chef du Service des projets, études et structures

M. Jonathan St-Laurent
Chargé de projet en environnement

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)

M. François Robert-Nadeau
Chargé de projet

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

M. Michel Germain
Commissaire responsable de l'enquête et de la médiation

M. Yvon Deshaies
Analyste

M^{me} Lynda Carrier
Coordonnatrice de la commission

M^{me} Gisèle Grandbois
Membre observatrice

Ouverture de la réunion à 9 h 15 par le commissaire, mot de bienvenue et récapitulation sur les rencontres du 8 juillet, notamment sur le processus général de la médiation.

Les objectifs de la rencontre visaient :

- une meilleure compréhension des préoccupations du requérant par le MTQ ;
- une confirmation de l'intérêt et du consentement des parties à participer à une médiation ;
- la constitution d'un calendrier pour les étapes futures.

Après un bref historique sur les droits (fonciers, de pêche et hydrauliques) de propriété que possède Les Immeubles BoisBrillant inc. le long de la rivière Mitis, le requérant fait état de ses préoccupations pour le projet tel que proposé par le MTQ. Les éléments suivants sont abordés :

- le respect des droits actuels de Les Immeubles BoisBrillant sur l'accès à la rivière et du caractère privé du lit du cours d'eau ;
- les impacts potentiels du projet sur les espèces piscicoles fréquentant la rivière Mitis (saumon, truite arc-en-ciel, anguille d'Amérique et bar rayé) et les activités de pêche, notamment celle du saumon ;
- la présence projetée d'un pilier du pont dans la rivière Mitis et l'empiètement de celui-ci sur l'habitat du poisson ;
- la surveillance des changements de débit de la rivière et la sécurité des travailleurs qui auraient à construire les piles du pont sur le lit de la rivière en aval des barrages d'Hydro-Québec ;
- les intentions du MTQ face au prolongement éventuel de l'autoroute 20 à partir du carrefour de Mont-Joli jusqu'à la route 132 actuelle et à la possibilité d'un empiètement dans la rivière par un troisième pont ;
- les travaux routiers projetés dans une zone à risque d'érosion située sur la rive droite de la rivière Mitis, sur le territoire de Grand-Métis ;
- les raisons derrière le transfert par le MTQ de lots le long de la rivière Mitis à la corporation Amis des Jardins de Métis, lesquels auraient précédemment été acquis de Les Immeubles BoisBrillant ;
- la gestion des eaux pluviales du tronçon projeté de façon à éviter que les eaux de drainage altèrent la qualité de l'habitat du poisson de la rivière Mitis et que celles-ci se déversent sur la propriété de Les Immeubles BoisBrillant ;
- les mesures prévues par le MTQ pour restreindre l'accès aux terrains limitrophes à l'emprise du tracé projeté et qui sont la propriété de Les Immeubles BoisBrillant, notamment par rapport au chemin Perreault actuel (vocation future) et à l'endroit de la traversée de la rivière Mitis.

Ceci étant dit, le requérant précise qu'il ne remet pas en question la justification du projet et souligne l'ouverture de Les Immeubles BoisBrillant à céder au MTQ les terrains nécessaires à sa réalisation.

Après avoir échangé sur les points ci-haut mentionnés, les deux parties confirment leur intention de participer de bonne foi à la médiation qui leur est proposée. Le MTQ s'engage à produire, pour discussion, un document préliminaire d'information et d'engagements au regard des préoccupations exprimées par le requérant. Ce document sera transmis par courriel au BAPE d'ici le 16 juillet 2015 à midi. Après examen par le Commissaire responsable, le document sera envoyé au requérant le lendemain, soit le 17 juillet. Le requérant s'est engagé à présenter aux administrateurs de Les immeubles BoisBrillant le document préparé par le MTQ avant le 21 juillet 2015. Une discussion par conférence téléphonique est prévue le 21 juillet 2015 entre le commissaire responsable et le requérant pour recueillir les réactions de Les Immeubles BoisBrillant. Il a également été convenu

que le requérant fournirait au moment opportun une résolution attestant que Les immeubles BoisBrillant sont d'accord ou non avec les propositions du MTQ. Par la suite, le commissaire responsable tiendra le MTQ au courant des discussions par conférence téléphonique.

Des contraintes de vacances existent pour les parties entre le 20 juillet et le 17 août 2015. Le MTQ s'engage toutefois à transmettre le nom de la personne qui assurera la poursuite des discussions durant l'absence de son représentant actuel à compter du 20 juillet.

La réunion prend fin à 10 h 55.

Compte rendu fait le 10 juillet 2015	Préparé par :	Yvon Deshaies
	Validé par :	Michel Germain